



PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation et lecture de pétitions :

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté le tronçon de la route 200 situé entre les routes 205 et 305 afin qu'on puisse y conduire de façon plaisante, sécuritaire et ininterrompue. (J. Papas, A. Gunter, B. Peloquin et autres)

M^{me} ROWAT — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage fortement de veiller à ce que les résidents de Rivers et des régions avoisinantes aient accès à des soins actifs et à des services d'urgence dans leur hôpital local et de respecter sa promesse de garder l'hôpital de Rivers ouvert, et afin que le ministre de la Santé envisage de trouver une solution durable au problème chronique de la pénurie de professionnels de la santé dans les régions rurales du Manitoba. (B. Schlosser, N. Taylor, H. Lepp et autres)

M. SCHULER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement provincial envisage de doter la municipalité rurale d'East St. Paul d'un service d'ambulance local qui permettra de desservir East St. Paul et West St. Paul, qu'il envisage d'améliorer le service d'ambulance offert aux Manitobains en utilisant des technologies comme le système GPS et en créant un centre de coordination du transport des malades, ce qui permettra aux malades d'être transportés le plus rapidement possible par l'ambulance la plus proche de chez eux, et qu'il veille à fournir les fonds nécessaires au maintien de délais d'intervention efficaces et de services durables. (S. Intrater, M. Intrater, B. Intrater et autres)

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le gouvernement du Manitoba envisage d'adopter des principes comptables généralement reconnus quand il fait état des comptes budgétaires du Manitoba. (L. B. Polvorosa, M. Acosta, A. Polvorosa et autres)

M^{me} la *ministre* MCGIFFORD dépose le rapport annuel des Centres d'apprentissage pour adultes pour l'exercice qui s'est terminé le 30 juin 2004.

(Document parlementaire n° 42)

M. le *ministre* ROBINSON propose la première lecture du projet de loi 3 — *Loi sur la protection accordée aux propriétaires de biens à l'égard des sentiers récréatifs (modification de la Loi sur la responsabilité des occupants)/The Recreational Trail Property Owners Protection Act (Occupiers' Liability Act Amended)* — dont l'objet a été indiqué.

Pendant la période des questions orales, M. le *ministre* MACKINTOSH invoque le *Règlement* au sujet de l'utilisation d'une preuve physique à l'Assemblée par le député de River Heights.

M. GERRARD intervient sur le rappel au *Règlement*.

Le président informe l'Assemblée qu'il met l'affaire en délibéré.

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période des questions orales du 8 décembre 2004, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a invoqué le *Règlement* au sujet des événements qui se sont déroulés au cours de cette période et pendant laquelle la députée de River East a demandé à l'Assemblée d'observer 33 moments de silence. Pendant son intervention sur le rappel au *Règlement*, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a déclaré qu'il n'était pas coutume à la province de demander le consentement de l'Assemblée pour observer un moment de silence et que des négociations n'étaient pas nécessaires. Le leader adjoint du gouvernement à l'Assemblée, la députée de River East et le député de River Heights ont également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré.

En étudiant les coutumes de la province, ma recherche a révélé que l'observation de moments de silence a été demandée dans les situations suivantes : les déclarations de ministres au sujet de la Journée nationale de commémoration et d'activités concernant la violence dirigée contre les femmes, du Jour de sensibilisation au crime de génocide, du Jour national de deuil à la mémoire des personnes qui sont décédées au travail, des attaques terroristes du 11 septembre et de la Journée mondiale du SIDA ainsi qu'à la suite du débat sur la proposition d'un député concernant la famine en Ukraine. Il est également d'usage d'observer un moment de silence lorsque des motions de condoléances sont présentées à l'Assemblée. Toutefois, le consentement de l'Assemblée n'a été demandé dans aucun de ces cas.

Reportons-nous aux événements du 8 décembre 2004 lorsque la députée de River East a demandé que l'Assemblée observe un moment de silence. La demande a été faite pendant la période des questions orales, ce qui ne s'était encore jamais produit. Étant donné que cette demande ne semblait pas respecter les usages de l'Assemblée, je lui ai demandé si elle y accordait son consentement, comme il est coutume de le faire lorsqu'une action allant à l'encontre du *Règlement* ou des usages de l'Assemblée est entreprise.

Je déclare par conséquent le rappel au *Règlement* irrecevable. Toutefois, je fais valoir que cette question pourrait être présentée aux leaders à l'Assemblée ou au Comité permanent du *Règlement* de l'Assemblée afin d'en débattre davantage et de décider s'il devrait y avoir des restrictions et si le consentement de l'Assemblée est nécessaire lorsqu'un moment de silence est demandé.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, MM. HAWRANIK et JHA, M^{me} DRIEDGER ainsi que MM. SANTOS et MAGUIRE font des déclarations de député.

Mardi 22 mars 2005

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle convient d'interrompre temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour aujourd'hui, de renoncer au quorum et à la tenue de votes consignés au cours de la séance que tient le Comité des subsides pendant que siège le Comité permanent des affaires législatives.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité. Elle convient d'interrompre temporairement ses travaux afin de permettre au président de prendre le fauteuil.

L'Assemblée convient à l'unanimité, pour aujourd'hui, de renoncer au quorum du Comité des subsides pendant que la Commission de régie de l'Assemblée législative siège.

L'Assemblée poursuit ses travaux en comité.

La séance est levée à 17 h 31, et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

George Hicke